



# PROGRAMME ADVENIR

## DESRIPTIF DES MINIMAS TECHNIQUES

CRITÈRES TECHNIQUES	POINT DE RECHARGE DEDIE AUX 2 ROUES CATEGORIE L SUR VOIRIE	
CARACTÉRISTIQUES COMMUNES OBLIGATOIRES		
PUISSANCE DE RECHARGE AUTORISÉE	< 3,7 KW	>= 3,7 KW
TYPES DE PRISES SUR LE MÊME POINT DE RECHARGE	A MINIMA UNE PRISE TYPE E ADAPTÉE À LA RECHARGE	A MINIMA UN SOCLE DE PRISE T2 OU T25 ET UNE PRISE TYPE E PAR STATION
QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR	NON	OBLIGATOIRE PAR LE DECRET IRVE DE JANVIER 2017 POUR TOUTE INSTALLATION > 3,7 KW
RESPECT DES NORMES DE SECURITÉ ÉLECTRIQUE EN VIGUEUR	OUI	
MARQUAGE NF ET UN DISJONCTEUR DIVISIONNAIRE PAR POINT DE RECHARGE	OUI	
SIGNALISATION DES PLACES	OUI	
STATIONNEMENT DÉDIÉ AUX 2 ROUES	OUI	
SOUS COMPTAGE MID CERTIFIÉ PAR POINT DE RECHARGE	NON	OUI
SYSTÈME D'IDENTIFICATION USAGER	NON	OUI
CONTRAT DE MAINTENANCE 3 ANS AVEC A MINIMA 1 VISITE/AN	NON	OUI
SYSTÈME DE *PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE	NON	OUI
SYSTÈME DE SUPERVISION	NON	OUI
CONNEXION GIREVE	NON	OBLIGATOIRE POUR L'INTEROPÉRABILITÉ
DÉCLARATION DES DONNÉES GÉOGRAPHIQUES DES POINTS DE RECHARGE	NON	OUI ENREGISTREMENT DES DONNÉES STATIQUES PAR POINT DE RECHARGE OBLIGATOIRE SUR DATA.GOUV OU SUR LA PLATEFORME D'INTEROPÉRABILITÉ GIREVE
COLLECTE DES DONNÉES DE RECHARGE	NON	OUI VIA WEBSERVICE ECOCO2 OU GIREVE

\* PILOTAGE ÉNERGÉTIQUE : capacité à moduler la puissance appelée ou à programmer la recharge du véhicule.